

Séance du 10 avril 2014

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC

Objet : Liste des fonctions éligibles à la prime pour responsabilités pédagogiques

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la Maison des services à l'étudiant du site du Mont-Houy de l'Université le 10 avril 2014 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

M. le Président donne la parole à M. le Premier Vice Président qui présente la liste des fonctions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LES FONCTIONS ET RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES ELIGIBLES A LA PRIME AINSI QUE LES MONTANTS APPLICABLES :

FONCTIONS ELIGIBLES**	MONTANT BRUT MINIMAL A TITRE INDICATIF	MONTANT BRUT MAXIMAL
Directeur des études d'une composante de formation	1 500 euros	3 000 euros
Directeur des formations par apprentissage d'une composante de formation	1 500 euros	3 000 euros
Directeur d'une filière d'enseignement	500 euros	2 000 euros
Prospection et relations avec les entreprises dans le cadre de l'apprentissage, de la recherche de stages ou de travaux personnels des étudiants	500 euros	2 000 euros
Relations internationales d'une composante de formation	500 euros	2 000 euros
Coordination pédagogique d'un groupe de 13 à 26 apprentis	entre 500 et 750 euros	entre 1 000 et 1 500 euros
Autres responsabilités pédagogiques	500 euros	1 000 euros

** Le montant d'une PRP attribuée pour plusieurs fonctions et responsabilités pédagogiques est plafonné à 6 000€.

Fait à Valenciennes, le 14 avril 2014

Le Président du Conseil d'Administration,



M. Mohamed OURAK

Date de publication :